

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

DEMANDE DE DEROGATION AU SECTEUR DE RECRUTEMENT Rentrée 2024

Division des Moyens et des Elèves

Numéro INE (obligatoire) :		Date de naissance :	
NOM et Prénom de l'élève :		Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G	
NOM, Prénom et Adresse du représentant légal :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Collège actuel :		Classe :	
Collège de secteur : <i>(préciser le code postal et la ville si changement de département)</i>			
Collège demandé :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
Classe demandée :	<input type="checkbox"/> 5ème	<input type="checkbox"/> 4ème	<input type="checkbox"/> 3ème
Langue(s) vivante(s) :			
LV1 : <input type="checkbox"/> Anglais			
LV2 : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Espagnol			
REGIME SCOLAIRE : <input type="checkbox"/> Externat <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/> Internat			
Motif de la demande de dérogation (Fournir les pièces justificatives indiquées, correspondant aux cases cochées et joindre un courrier) :			
Fournir les pièces justificatives indiquées correspondant aux cases cochées :			
1 <input type="checkbox"/> les élèves en situation d'handicap (<i>notification MDA</i>) 2 <input type="checkbox"/> les élèves nécessitant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (<i>certificat médical</i>) 3 <input type="checkbox"/> les élèves boursiers sur critères sociaux (<i>avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 de la famille ou de chacun des parents</i>) 4 <input type="checkbox"/> les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (<i>certificat de scolarité 2022-2023</i>) 5 <input type="checkbox"/> les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (<i>justificatif de domicile</i>) 6 <input type="checkbox"/> les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (<i>Section Jeunes Sapeurs Pompiers au collège Henri Rouvière du Bleybard et Classe Sport Etudes au collège Henri Bourrillon de Mende</i>) 7 <input type="checkbox"/> autre motif, à titre exceptionnel (<i>courrier motivé de la famille</i>)			
Attention : l'accord donné à une demande de dérogation ne constitue pas un engagement de prise en charge des frais de transport scolaire par le Conseil Régional.			
Je suis informé(e) du fait que les demandes de dérogation sont examinées :		> uniquement dans la limite des places vacantes de l'établissement demandé > <u>et</u> par ordre de priorité des motifs listés ci-dessus.	
A _____, le _____		<u>Signature du représentant légal</u>	
		Nom, Prénom :	
Visa du chef d'établissement d'origine :			
DATE DE DEPOT au collège actuel :/...../ 2024			

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

<p align="center">AVIS DE L'IA DASEN DU DEPARTEMENT D'ORIGINE (pour une demande de scolarisation dans un autre département)</p> <p><input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable</p> <p>MOTIF:</p> <p>A _____ le _____</p>	<p align="center">DECISION DE L'IA DASEN D'ACCUEIL</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation Accordée <input type="checkbox"/> Dérogation Refusée</p> <p>MOTIF :</p> <p>A _____ le _____</p>
---	--

Destinataires du formulaire après décision : Famille Collège d'accueil

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former :

1- un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester,

2- un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être présentés sans condition de délais. Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

3- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Vous conserverez la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration valant décision de rejet).

Dans le cas très exceptionnel où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après une décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de cette décision explicite pour former un recours contentieux.